

UNIVERSITE BRETAGNE SUD - Service Formation Continue

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

Le Service Formation Continue de l'Université Bretagne Sud (SFC-UBS) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 2 rue Le Coat Saint Haouen 56321 LORIENT. Le SFC-UBS développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprise, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le SFC-UBS.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SFC-UBS, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

3. Inscription

Le candidat peut transmettre sa candidature via l'adresse mail dédiée (formation.continue@univ-ubs.fr) ou par voie postale (Université Bretagne Sud - Service Formation Continue – 2 rue Le Coat Saint Haouen – BP 92116 – 56321 Lorient Cedex) ou en contactant le service accueil du SFC-UBS (☎02 97 87 11 30).

Si la candidature est acceptée, une confirmation d'inscription (contrat ou convention) est adressée au Client par courrier ou mail.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention.

Le SFC-UBS doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention de formation est adressée au client en quatre exemplaires. Il s'engage à retourner au SFC-UBS, avant le démarrage de la formation, deux exemplaires signés et revêtus du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail. L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client. À l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client). Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

5. Annulation ou report du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit au SFC-UBS.

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention, le client dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter pour les formations en présentiel et de 14 jours pour les formations à distance et hors établissement. Dans ce cas, le client en informe le SFC-UBS par lettre recommandée avec accusé de réception, et le client n'est redevable d'aucune somme.

En cas de cessation anticipée ou d'abandon de l'action de formation par suite de force majeure en sens du code civil, dûment reconnue, le client informera la Direction du SFC-UBS par une lettre recommandée avec accusé de réception et en y joignant les pièces justificatives de la force majeure. Dans ce cas, le SFC-UBS facturera uniquement les heures de formation effectivement dispensées et dues par le stagiaire.

En cas de cessation anticipée ou d'abandon de l'action de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le client informera la Direction du SFC-UBS par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le SFC-UBS se réserve le droit de facturer au bénéficiaire une indemnité forfaitaire égale à 30% du montant de la prestation prévue à titre de clause pénale en sus de la somme correspondant aux heures de formation effectivement dispensées par l'Université Bretagne Sud.

Hormis pour les formations diplômantes, le SFC-UBS offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

6. Annulation ou report du fait du SFC-UBS

Le SFC-UBS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, le SFC-UBS se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du SFC-UBS, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

7. Paiement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas de prestations présentielles, et si cela figure sur le programme, les pauses et les déjeuners de midi sont compris dans le prix indiqué.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le SFC-UBS peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de l'Université Bretagne Sud.

En cas de règlement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé au SFC-UBS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas au SFC-UBS au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

8. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université Bretagne Sud qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans le délai imparti, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'université, ni d'une délivrance de la certification visée.

9. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif compétent.

La responsabilité du SFC-UBS vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au SFC-UBS au titre des présentes conditions.

10. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations, présentiels ou en e-learning, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

SFC-UBS est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du SFC-UBS, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

11. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du SFC-UBS ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Directeur.

Les données personnelles, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le SFC-UBS uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

12. Communication

Le client accepte d'être cité par SFC-UBS comme client de ses formations. Sauf engagements particuliers, SFC-UBS peut mentionner le nom du client, son logo dans ses listes de références.

13. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles du SFC-UBS.

Le SFC-UBS se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.